

# **PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BARIE LORS DE SA SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le douze du mois de septembre, à 20 h.30, les membres du Conseil Municipal de la commune de BARIE, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard PAGOT, Maire.

**Etaient Présents** : MM. Bernard PAGOT, Jean-Luc BEUCAILLOU, Emmanuel DE LESTRADE, Nathalie DUCASSE, Éric TAUZIN, Fabrice DUMEAU, Valérie BEAUMONT.

**Absents excusés** : Agnès VILLECHAISE, Jeanne BRET LANCERON, Régis SCHOCKMEL, Florence BUCHET.

Madame Nathalie DUCASSE a été élue secrétaire de séance.

## **ORDRE DU JOUR** :

- **Approbation du procès-verbal du 25 juin 2018**
- **CDC RSG – Délégué GEMAPI**
- **Conseiller délégué aux élections**
- **SIAEPA – Modification des statuts**
- **Occupation salle des sports**
- **Demande locataire logement n°8bis le Bourg**
- **Demande société DIAMENTO – Distributeur de pain**
- **Projet d'acquisition maison GOUYGOU**
- **Comptes rendus des réunions des syndicats et commissions de la CdC**
- **Questions diverses**

## **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 25 JUIN 2018**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 25 juin 2018.

## **2018-025 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU RÉOLAIS EN SUD GIRONDE – DÉLÉGUÉS GEMAPI**

Vu la délibération n°2017-077 de la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde approuvant le transfert de compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » à la Communauté de Communes ;

Vu la délibération n°2017-029 du 26 juin 2017 acceptant le transfert par anticipation de la compétence GEMAPI à la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde ;

Vu la délibération n°2018-073 de la Communauté de communes du Réolais en Sud-Gironde approuvant la création d'une commission intercommunale dédiée à la compétence GEMAPI ;

Considérant que le Conseil Municipal est tenu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de siéger au sein de cette nouvelle commission intercommunale dédiée à la compétence GEMAPI,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal Monsieur Bernard PAGOT, titulaire et Monsieur Éric TAUZIN suppléant.

### **CONSEILLER DÉLÉGUÉ AUX ÉLECTIONS**

Suite à la réforme de la gestion des listes électorales, un Répertoire Électoral Unique va être mis en place et de nouvelles commissions de contrôle vont être créées en lieu et place des commissions administratives actuelles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de nommer un conseiller municipal pour participer aux travaux de la commission de la commune.

Monsieur Jean-Luc BEUCAILLOU est désigné pour effectuer cette tâche.

### **2018-026 – MODIFICATION DES STATUTS DU SIAEPA BASSANNE DROPT GARONNE – CHANGEMENT DE SIEGE SOCIAL**

Monsieur le Maire expose que :

- Vu l'arrêté interpréfectoral du 30 mai 2013 portant création du SIAEPA Bassanne - Dropt - Garonne ;
- Vu l'arrêté interpréfectoral du 20 décembre 2013 complémentaire à l'arrêté du 30 mai 2013 ;
- Vu l'arrêté interpréfectoral du 23 décembre 2014 portant modifications des statuts du SIAEPA BDG ;
- Vu l'arrêté interpréfectoral du 08 avril 2015 portant modifications des compétences du SIAEPA BDG (suite à l'adhésion de la commune de Castillon-de-Castets à la communauté de commune du Sud Gironde au 1<sup>er</sup> janvier 2015) ;
- Vu l'arrêté interpréfectoral du 27 avril 2015 modifiant l'arrêté du 08 avril 2015 ;
- Vu l'arrêté interpréfectoral du 15 mai 2017 modifiant les membres du Syndicat (suite à la création de la commune nouvelle de Castets et Castillon au 1<sup>er</sup> janvier 2017) ;
- Compte-tenu du changement de siège social du SIAEPA BDG sur la commune de Loupiac de La Réole ;

le Conseil syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation d'Eau Potable et d'Assainissement Bassanne - Dropt - Garonne a approuvé, par délibération du 25 juin 2018, les nouveaux statuts du Syndicat.

Cette délibération a été notifiée à tous les membres du Syndicat qui disposent d'un délai de 3 mois pour délibérer à leur tour sur ces nouveaux statuts.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la modification des statuts du SIAEPA BDG tels qu'annexés à la présente délibération et énoncée ci-après :

#### **Article 3 : siège social**

Le siège social du syndicat est fixé à l'adresse suivante : 3 Bonin Sud – 33190 LOUPIAC DE LA REOLE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la modification des statuts du SIAEPA Bassanne-Dropt-Garonne ; prend note qu'il est demandé que ces nouveaux statuts entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## ***OCCUPATION SALLE DES SPORTS***

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite aux travaux de rénovation du gymnase de La Réole, la commune de Barie accueillera les élèves du Collège Paul Esquinance dans la salle des sports durant le temps scolaire. Une convention avait été signée l'année passée, mais les travaux avaient pris du retard. Cette occupation débutera le 5 novembre prochain et se terminera le 8 mars 2019.

Il fait part ensuite d'une demande du basket loisirs de La Réole pour une occupation de la salle des sports le mardi de 20 heures à 22 heures, ce créneau horaire a été pris en concertation avec le Barie Castets Basket Club. Le Conseil municipal donne un avis favorable à cette demande.

## ***DEMANDE LOCATAIRE N°8BIS LE BOURG***

Monsieur le Maire présente les difficultés de chauffage du logement que rencontrent Madame Cédrine LUCET. Les factures de remplissage de la citerne gaz sont très élevées et le logement semble mal isolé. Elle a, à ce jour, 442,00 € de prélèvement de Finagaz par mois. Le Conseil municipal, après discussion, suggère à Monsieur le Maire, dans un premier temps, de prendre contact avec la Maison de l'Habitat pour faire réaliser un bilan énergétique du logement.

## ***DEMANDE SOCIÉTÉ DIAMENTO – DISTRIBUTEUR DE PAIN***

Monsieur le Maire présente la proposition d'installation d'un distributeur automatique de pain de la société DIAMENTO sur le territoire communal. Deux solutions sont proposées :

- soit l'acquisition du distributeur (270 €/mois pendant 5 ans), la société DIAMENTO se chargeant de trouver un boulanger qui reverserait 20 % du chiffre d'affaires à la commune,
- soit un boulanger fait l'acquisition du distributeur, une convention d'occupation du domaine public serait alors passée, l'électricité resterait à la charge de la commune.

Après discussion, le Conseil municipal n'est pas favorable à cet équipement.

## ***PROJET D'ACQUISITION MAISON GOUYGOU***

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite à la visite de la maison, il n'a aucune nouvelle des propriétaires à ce jour. Il se propose de les rencontrer à nouveau.

## ***COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DES SYNDICATS ET DES COMMISSIONS DE LA CDC***

Chaque délégué ayant assisté à une réunion de syndicat ou de commission de la CDC en fait le compte-rendu.

## ***QUESTIONS DIVERSES***

- **Urbanisme** : Monsieur le Maire fait part de l'intervention de Maître ZANELLO, huissier de justice, pour l'établissement d'un procès-verbal constatant les infractions en matière

d'urbanisme de Monsieur Gérard GROSBERTIN, pour rappel : construction d'un chalet bois).

Un courrier a été adressé à Monsieur Didier DUBREUILH afin qu'il démonte la piscine, la terrasse et l'abri bois qu'il a réalisés, la déclaration auprès du service urbanisme ayant été refusée.

Un courrier a également été adressé à Monsieur Bruno LAVERGNE afin qu'il enlève le chalet bois qu'il a installé illégalement et lui demandant de retirer tous les véhicules qui stationnent en bordure de la RD 226.

- **Pétanque** : un groupe de joueurs de pétanque s'est réuni tous les jeudis soirs cet été sur la place des tilleuls, avec en moyenne 12 joueurs par soirée. Monsieur Alain SAUSSEAU, responsable du groupe, demande s'il est possible d'effectuer quelques améliorations de la surface. Le Conseil municipal donne son accord.
- **Jeux pour enfants** : Emmanuel de LESTRADE, responsable de la commission communale enfance - jeunesse, présente le devis de la société CJ Créations pour l'installation de d'une structure deux tours en chêne composée de deux tours couvertes, un toboggan, un pont filet, une descente pompier, un filet à grimper et un plan incliné avec prises escalades ainsi qu'un petit portique deux agrès balançoires, un escalier et deux jeux ressort, un avion et une coccinelle. Le devis s'élève à la somme de 17 865,41 € TTC. Les travaux de terrassement seront à rajouter.  
Le Conseil municipal accepte le devis.
- **Commémoration du 11 novembre** : Emmanuel de LESTRADE propose une participation des ados de la commune à la commémoration du centenaire du 11 novembre 1918, par diverses lectures. Le vin d'honneur pourrait être agrémenté d'une animation musicale. Il est chargé d'organiser cette manifestation.
- **Forum des associations** : Emmanuel de LESTRADE émet le souhait d'organiser un forum des associations communales.
- **Déchets verts** : Emmanuel de LESTRADE s'est renseigné auprès de la mairie de Gans pour l'achat éventuel d'un broyeur thermique. Le prix d'un broyeur neuf est de 7 500 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h29.